

Décision

Générale

colonial

Décision n° 325 allouant une indemnité de 1.095 francs à M. Lancelle en service aux T.P.

n° 325

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

TEXTE INTÉGRAL

Une indemnité de mille quatre-vingt quinze francs, à prélever sur les fonds du ravitaillement général, est allouée à M. Lancelle, en service aux travaux publics. Cette somme représente le remboursement des frais avancés par l'intéressé, chargé de convoier par route, de Diré-Daoua (Ethiopie) à Djibouti, un lot de farine destiné au raviaillement de la population de la colonie.